OFFICE OF ADMINISTRATIVE TRIALS AND HEARINGS
Help Center

Faire appel auprès d'un OATH

Q : Qu'est-ce qu'un appel ?
R : Lorsqu'une des parties assiste à une audience de l'OATH et qu'elle **n'est pas** satisfaite de la décision du conseiller-auditeur, la partie insatisfaite est en droit de déposer un appel auprès du département des appels de l'OATH (Appeals Unit) et de demander un ré-examen du dossier. Les appels déposés en bonne et due forme sont envoyés au département des appels de l'OATH afin de déterminer si les conclusions et les éléments de droit inclus dans la décision du conseiller-auditeur sont étayés par les preuves et justificatifs au dossier, et si les amandes imposées sont conformes à la loi.

- Le département des appels **ne tiendra pas** compte des preuves qui n'ont pas été présentées au conseiller-auditeur, hormis les dossiers administratifs pouvant modifier le résultat de la décision s'ils sont pris en compte, et seulement si la partie apportant les preuves donne une bonne raison pour ne pas les avoir présentées lors de l'audience.

Q : Quand puis-je faire appel ?
R : Si vous voulez faire appel de la décision, vous devez le faire dans les 30 jours suivant la date de la décision *si la décision écrite vous a été remise en personne*, ou dans les 35 jours de la date de la décision *si la décision écrite vous a été envoyée par courrier*.

- Il est possible de demander une prolongation du délai. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez en parler avec un représentant du Help Center de l'OATH.

Q : Où envoyer l'appel ?
R : Il y a deux manières d'envoyer l'appel : **1**) Vos pouvez l'envoyer par courrier au OATH's Appeals Unit, 66 John St., 10th Floor, New York, NY 10038 (si vous l'envoyez par courrier, il **FAUT** aussi envoyer à l'administration qui a émis la citation à comparaître une copie de l'appel, avec des copies de toutes les preuves et justificatifs que vous joignez ; **ou 2**) Vous pouvez faire appel en ligne, à l'aide du formulaire d'appel en un click de l'OATH « One Click Appeals Form » sur : https://www1.nyc.gov/site/oath/hearings/one-click-appeals-form.page.

Q : Dois-je remplir un formulaire spécifique pour faire appel ?
R : Il n'y a pas de formulaire d'appel que vous soyez *dans l'obligation* d'utiliser, mais l'OATH a un formulaire d'appel que vous pouvez *choisir* d'utiliser si vous pensez qu'il peut vous être utile. Vous pouvez obtenir le formulaire auprès d'un représentant du Help Center de l'OATH, ou auprès du Clerk's Office de l'OATH.

Q : Après mon audience, si je fais appel, dois-je payer l'amende infligée ?
R : Oui. Dans la plupart des cas, vous devez joindre à votre appel une preuve de paiement des amendes, des pénalités, ou de la restitution. Dans certains cas limités, peut arriver que vous bénéficiiez d'une exemption de paiement si vous êtes en mesure d'apporter la preuve que le paiement de l'amende avant que la décision de l'appel ne soit prise représentera pour vous des « difficultés financières » et vous empêcherait de faire appel. Pour obtenir une exemption pour « difficultés financières » du paiement de l'amende avant l'appel, vous devez fournir des justificatifs de votre situation financière, généralement une déclaration de revenus, un bilan, un certificat d'aide publique, etc… ainsi qu'une explication détaillant en quoi le fait de payer l'amende maintenant entraînerait pour vous des difficultés financières. Une exemption pour difficultés financières doit être remplie au préalable, ou en même temps que l'appel.

- Le paiement de l'amende avant l'appel n'est **PAS** obligatoire si la citation à comparaître a été émise pour cause de non-respect d'une loi ou d'un règlement de la Taxi and Limousine Commission, ou si la décision de l'audience indiquait que vous aviez le choix d'effectuer un service communautaire au lieu de payer une amende pécuniaire.

Q : Puis-je me faire aider pour faire appel ?
R : Oui. Veuillez contacter le Help Center de l'OATH en personne, à n'importe quelle agence de l'OATH, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, par téléphone au (212) 436-0845, ou par e-mail au manhelpcenter@oath.nyc.gov, afin d'obtenir de l'aide pour faire appel.

Q : Puis-je avoir un enregistrement audio de mon audience afin de l'utiliser pour mon appel ?
R : Oui. Pour vous faire aider pour obtenir un enregistrement audio de votre audience, veuillez contacter le Help Center de l'OATH.

Pour plus d'aide, veuillez contacter le Help Center de l'OATH en personne, à n'importe quelle agence de l'OATH, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, par téléphone au (212) 436-0845, ou par e-mail au Manhelpcenter@oath.nyc.gov